Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20260416-D_2026_19_1-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAIN
Arrondissement
De RENNES
Canton
De MONTFORT

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gonlay se sont réunis à la mairie de Saint Gonlay sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude DENIS, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M DENIS Jean-Claude ; Mme GOUGAUD Nathalie ; M DEBOOS Jean-Yves ; Mme LESAGE Sandrine ; M Rémi POULAIN ; Mme LECOMTE Rachel ; M ELLIOT Olivier ; Mme DAUCE Rachel ; M MESSU Mickael ; Mme LESIEUR Stéphanie ; M Patrick MERDRIGNAC.

Nombre de conseillers : en exercice = 11
Présents = 11
Votants = 11

Convocation : 23 Mars 2026

Délibération n° 2026.19
FINANCES : Vote des taux d'impositions 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025 :

- Taux de référence 2025 de Foncier sur les propriétés bâties TFB = 35.09 %
- Taux de référence 2025 de Foncier sur les propriétés non bâties TFNB = 40.40 %

Pour 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2026

- **Taux de référence 2026 de Foncier sur les propriétés bâties TFB = 35,09%**
- **Taux de référence 2026 de Foncier sur les propriétés non bâties TFNB = 40,40%**
- **Taux de référence 2026 de la taxe d'habitation TH = 11.50 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal après discussion, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

MAIRIE DE SAINT-GONLAY ILLE ET VILAINE

Le Maire, Jean-Claude DENIS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 31/03/2026